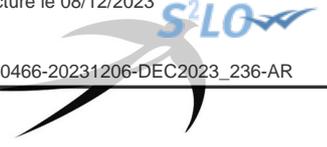


Ville de Malakoff



DECISION MUNICIPALE N° DEC2023_236

Direction : **Direction Culture**

OBJET : **Sollicitation d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Île-de-deFrance**

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-4, L.2122-22 26°, L.2122-23 et L.2331-4 à 6 ;

Vu la délibération n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 26° du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Île-de-France et les conditions de demande de subventions ;

Vu le dispositif de subvention de fonctionnement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France ;

Considérant que la ville développe une programmation culturelle et artistique ciblant tous les publics par le biais de son centre d'art ;

Considérant que la ville peut bénéficier du concours de la DRAC d'Île-de-France afin de financer des projets permettant de satisfaire l'objectif d'intérêt communal susmentionné ;

Considérant le dispositif mis en place par la DRAC d'Île-de-France nécessitant la formalisation d'une demande de subventionnement ;

DÉCIDE,

Article 1 : DE SOLLICITER une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Île-de-France et de lui remettre les pièces techniques et administratives à l'appui de cette demande.

Article 2 : DIT QUE la demande de subvention porte sur un montant de 15 000 euros TTC correspondant à 3,27 % des dépenses globales estimées à 458 212 euros TTC.

Article 3 : DIT QUE les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : La présente décision sera publiée électroniquement, notifiée aux parties intéressées et inscrite au registre des décisions. Ampliation en sera adressée Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Trésorier municipal.

Fait à Malakoff, le 5 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le



Madame la Maire
Jacqueline Belhomme
ID : 092-219200466-20231206-DEC2023_236-AR

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.